

GUIDE ÉTÉ 2023



Service urbanisme, environnement
et développement économique

Aménager, protéger, servir!

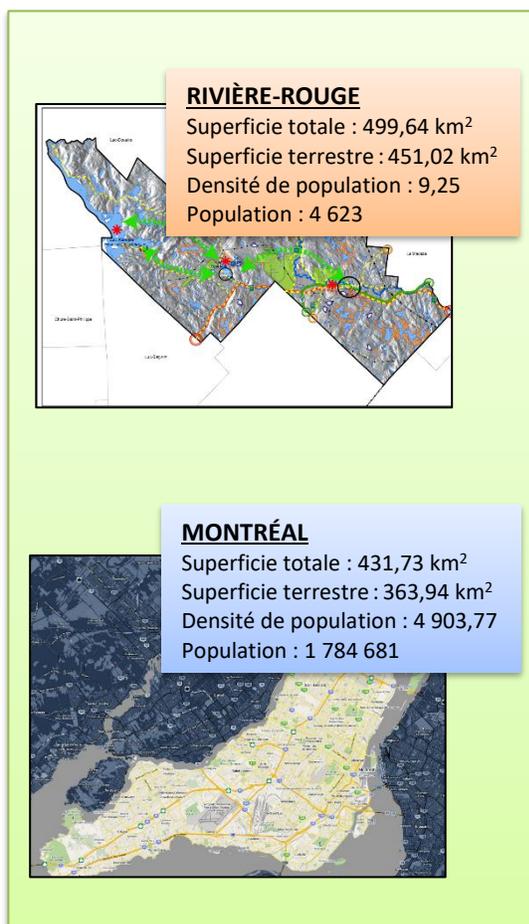
RIVIÈRE-ROUGE C'EST...

Située aux portes des Hautes-Laurentides, la Ville de Rivière-Rouge est au centre d'un carrefour routier qui relie l'Outaouais, l'Abitibi et les plus grands centres urbains du sud. La Ville de Rivière-Rouge propose une gamme de services à sa population et à ses visiteurs, tels que soins de santé, écoles, activités sportives, culturelles et commerciales.

La proximité de lacs et de la rivière Rouge au centre-ville permet de combiner un environnement de vie agréable avec l'accès à de nombreux services. À coup sûr, le Parc régional du Réservoir-Kiamika est un atout plus qu'important pour la région et vous séduira.

Notre territoire à couvrir est vaste et la population y est très étalée, ce qui ajoute une difficulté en rentabilité et en desserte des services. Plus il y aura une augmentation de la concentration de la population et plus nous pourrons diluer la charge fiscale des frais de gestion de ce territoire. Tout est une question de territoire! Mais quel est le territoire de Rivière-Rouge? Quel est ce territoire à couvrir?

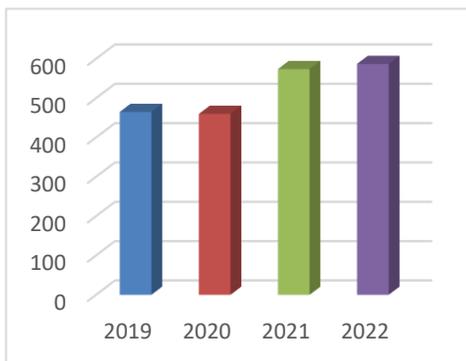
- 499.64 km², soit comparable en superficie à la Ville de Montréal, de Québec et de Gatineau, mais avec un très faible taux de densité au km², soit de 9.25;
- 4 665 résidents permanents, ce qui ne tient pas compte des résidents saisonniers (les personnes qui n'habitent pas à l'année à leur résidence de Rivière-Rouge ni des visiteurs);
- plus de 4 300 fiches de propriétés (ce qui équivaut à un dossier médical par terrain construit ou non construit), dont 1 280 propriétés sont en discussion avec notre service pour des informations excluant les demandes de permis et certificats;
- plus de 200 kilomètres de chemins;
- plus de 1 000 permis et certificats émis dans les 2 dernières années et avec plus de 9 000 interventions (une intervention = échange téléphonique, rencontre, courriel, etc.);
 - de ce nombre émis, la valeur déclarée des travaux prévus pour les 2 dernières années est de plus de 20 millions;
 - de ce nombre, il y a eu 83 nouvelles constructions neuves pour 142 logements créés (permis pour des résidences unifamiliales et pour des logements) en 2022;
- plusieurs projets de développement (résidentiel / récréotouristique / commercial) sont en cours ou en discussions;
- plus de 100 commerces et industries / nous sommes le sous-centre de service régional de la MRCAL;
- des entreprises de production agricole;
- des commerces récréotouristiques;
- 2 périmètres urbains (centre-ville = L'Annonciation et le noyau villageois = Sainte-Véronique) comprenant des commerces et services;
- plus de 100 lacs et cours d'eau ainsi qu'un vaste territoire de forêt et de montagne.



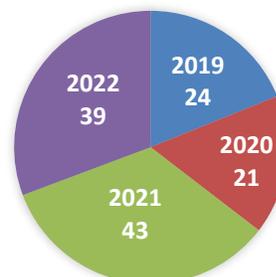
C'est tout un territoire!

QUELQUES STATISTIQUES

NOMBRE DE PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS



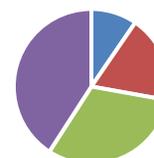
NOMBRE DE PERMIS DE LOTISSEMENT ÉMIS (Nouveaux terrains)



Permis et certificats	2019	2020	2021	2022	31/05/2023
Permis généraux émis	* 465	* 460	* 574	587	192
Permis de lotissement émis	24	21	43	39	10
Valeur déclarée	11 099 227 \$	10 198 410 \$	21 430 652 \$	24 130 440 \$	11 868 043 \$

* Retrait de certains types de travaux exigeant un permis ou un certificat.

Nombre de constructions résidentielles	2019	2020	2021	2022	31/05/2023
	11	21	36	47	12



■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022

Nombre de logements créés	2019	2020	2021	2022	31/05/2023
	12	30	65	77	12



■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022

QUALITÉ DES SERVICES = DOSSIERS ACTIFS

Qu'est-ce qu'une qualité de services?

Diverses demandes exigeant une réponse, une rencontre, un suivi, que ce soit des plaintes, des requêtes, des demandes internes ou des demandes d'information, etc.



Qualité des services	2019	2020	2021	2022	31/05/2023
Nombre de dossiers actifs (en traitement)	1210	1296	1324	1271	1280
Nombre d'interventions effectuées	3301	3629	4804	4794	1917
Nombre de lettres informatives transmises (installation septique) *	77	110	115	72	15
Nombre de renseignements et de demandes spéciales et générales	320	640	922	769	326

* Liées directement avec les ventes de propriétés, hausse remarquable pendant la pandémie.

RÔLE, MISSION ET OBLIGATIONS

Le Service urbanisme, environnement et développement économique a comme rôle d'assurer l'application et le respect des règlements d'urbanisme et d'environnement (qu'il soit municipal ou délégué par une autre instance). Il planifie et organise le territoire de la Ville afin de l'adapter aux besoins de la population tout en respect, protection et préservation des richesses naturelles qui le composent.



Depuis février 2023, notre service est devenu le Service urbanisme, environnement et développement économique.

Nous soutenons et accompagnons les citoyens, les nouveaux arrivants, les entreprises et les promoteurs dans leurs projets et nous mettons en place des mesures favorisant le développement et le rayonnement de notre territoire.



Le personnel du Service urbanisme, environnement et développement économique est le seul qui peut :

1. délivrer un permis ou un certificat d'autorisation pour vos travaux;
2. vous renseigner sur la réglementation applicable;
3. faire le suivi d'un dossier d'infraction;
4. émettre des constats en lien à la réglementation d'urbanisme;
5. visiter votre propriété.

Le tout en matière d'urbanisme, d'environnement et de développement économique.

Donc, attention au qu'en dira-t-on!

Le type de demande varie en fonction de la nature du projet, mais aussi de sa localisation.

**AVANT D'ENVISAGER TOUS TYPES DE TRAVAUX, NOUS VOUS INVITONS À NOUS CONTACTER
AFIN D'OBTENIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES RELATIVES À VOS PROJETS.**

ÉQUIPE DE TRAVAIL / COORDONNÉES

Nous recevons un volume élevé d'appels, de courriels, de demandes de permis, de certificats et autres. Pour cette raison, il se peut que le délai de traitement des demandes soit supérieur à la normale. Toutefois, nous travaillons très fort afin de maintenir un délai général moyen de moins de 3 à 4 semaines.

Merci de votre compréhension!



LUNDI à JEUDI	8 h 30 à 12 h	13 h à 16 h 30
VENDREDI	8 h 30 à 12 h	
Pour vous assurer de la disponibilité du personnel, nous vous demandons de bien vouloir prendre rendez-vous. Téléphone : 819 275-2929 poste 421 ou par courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca		

Carine Lachapelle	Directrice		Poste 422
Karine Alarie	Analyste-conseil		Poste 424
Jean-Charles Clément	Officier-conseil / Environnement	Mars à octobre	Poste 425
Alexandre Major	Officier-conseil / Construction	Lundi au mercredi	Poste 426
Geneviève Boussaroque	Technicienne-conseil		Poste 427
Mélanie Gauthier	Agente aux permis et certificats		Poste 421
Dominique Stengelin	Agent du territoire		Poste 423
Nicole Lajeunesse	Adjointe administrative		Poste 431
Élizabeth Lévesque	Préposée à l'accueil – Descente publique	Mai à octobre	

Veillez, s'il vous plait, éviter de laisser un message à plus d'un membre du personnel sur un même sujet, par souci de productivité et de maximisation de nos ressources. Soyez assurés que nous répondrons à vos demandes et que nous y donnerons suite.

POUR TOUTES AUTRES QUESTIONS :

- ▶ Les entrées charretières, le déneigement, l'eau potable, les égouts, l'entretien général des voies publiques, les bacs de recyclage, les chats et chiens, etc. adjointe.voirie@riviere-rouge.ca
- ▶ Taxes et évaluations taxation.perception@riviere-rouge.ca
- ▶ Réservation de salle reservation@riviere-rouge.ca
- ▶ Demandes d'accès à l'information greffe@riviere-rouge.ca
- ▶ Permis de brulage / feux d'artifice / feu prevention@rssivr.ca

Par téléphone : 819 275-2929



FOIRE AUX QUESTIONS

Vous trouverez peut-être vos questions et/ou réponses sur notre **Foire aux questions et réponses (FAQ)** : [riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Foire aux questions et réponses](http://riviere-rouge.ca/Réglementation%20et%20permis/Réglementation%20d'urbanisme/Foire%20aux%20questions%20et%20réponses) :



- Puis-je louer ma maison? 
- Où puis-je laver mon embarcation? 
- Est-ce que je peux avoir des poules?
- Je vends ma propriété et j'ai besoin d'une lettre de conformité pour mon installation septique, comment puis-je l'obtenir?
- Est-ce autorisé de construire une habitation à partir de conteneurs maritimes? 
- Et autres.

NOUVELLE TARIFICATION



Les honoraires exigés pour l'analyse de toute demande de permis, de lotissement, de construction ou pour tout autre permis et/ou certificat d'autorisation sont disponibles sur le site Web de la Ville : [riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme](http://riviere-rouge.ca/Réglementation%20et%20permis/Réglementation%20d'urbanisme) à l'article 6.8 du *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

ATTENTION, le dépôt d'une demande ne veut pas dire que vous pouvez débiter les travaux. Il faut avoir en main un permis signé et suivre les indications du permis pour effectuer vos travaux autorisés.

MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Une modification réglementaire a eu lieu et elle est en vigueur depuis le 31 mai dernier. **Vous voulez en savoir plus sur la modification réglementaire et les règlements d'urbanisme** : visitez notre page Web : riviere-rouge.ca - onglets Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme.



CAMPING / TERRES PRIVÉES ET TERRES PUBLIQUES

Ça y est, la saison du camping est à nos portes, au grand bonheur des amateurs de camping. Avec ses nombreux espaces naturels, ses lacs et ses rivières, vous espérez assurément trouver votre bonheur à Rivière-Rouge! Bien sûr, il y a plusieurs entreprises touristiques où le camping est possible dans notre belle ville. Cependant, **pouvez-vous installer votre roulotte, tente-roulotte ou tente où vous voulez? Malheureusement ce n'est pas permis!**



La présence d'une roulotte, tente-roulotte ou d'une tente hors d'un terrain de camping n'est pas autorisée sur un terrain vacant (non construit) (terrain privé ou en terres publiques) même en période de vacances et il est défendu d'utiliser une roulotte ou un véhicule récréatif pour s'y habiter, y loger des personnes ou y entreposer des choses ou pour tout autre usage, sauf dans les cas suivants :

1. Dans le cas où une habitation unifamiliale est devenue inhabitable à cause d'un sinistre et où une habitation unifamiliale sera reconstruite;
2. Dans le but d'occuper un terrain vacant sur lequel est destinée une habitation unifamiliale (à construire ou en construction) avec le permis de construction neuve;
3. Dans le but d'occuper un terrain vacant d'une superficie de 1 hectare et plus, situé en zone « Rurale ». Cette utilisation temporaire d'occupation est valide du 1^{er} mai au 1^{er} décembre pour un maximum de 180 jours d'utilisation par année civile (avec un permis et des frais annuels).

DANS TOUS CES CAS :

- Un permis est nécessaire avant toute installation et utilisation;
- Elle doit être érigée à plus de 20 mètres d'un cours d'eau, milieu humide, etc.;
- Elle ne doit pas être dans la zone inondable;
- Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale Q-2, r.22 / le plan d'un technologue, la prise d'un permis d'installation septique et la réalisation du système sanitaire;
- Il est permis au propriétaire du terrain d'habiter une seule roulotte, tente-roulotte ou tente d'une superficie maximale de 20 mètres carrés;
- La location est interdite.

4. Terrain construit (avec un bâtiment principal)

L'installation d'une roulotte, tente ou tente-roulotte sur un terrain occupé par un bâtiment principal est autorisée pour une durée inférieure à 30 jours par année conformément au respect du Q-2, r.22 = aucun rejet dans l'environnement, aucun baril ou puisard et elle doit être à plus de 20 mètres de tout cours d'eau, lac et milieu humide. Après cette période, elle doit être remise et non utilisée (autorisé sans permis).

Attention, on n'ouvre pas un camping comme bon nous semble! Des conditions et des permis sont nécessaires!

5. Sur un site autorisé et conforme (camping, pourvoirie, parc régional)

Pour plus d'informations : riviere-rouge.ca – onglets : Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Roulotte, tente-roulotte, tente.

Avant de planter votre tente, d'installer votre roulotte ou autre, il faut déterminer quel genre de camping vous voulez faire. Les options ne manquent pas. Pensez à réserver votre emplacement!
Pour plus d'informations :

- › www.laurentides.com/fr/membres/ville-de-riviere-rouge
- › www.campingquebec.com/fr
- › www.laurentides.com/fr



HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

On entend par location de maison, la résidence de tourisme = location à court terme (31 jours et moins) tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. Constitue également une résidence de tourisme l'établissement de résidence principale.



AVANT D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES POUR LOUER VOTRE RÉSIDENCE :

1. Valider auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence;
2. Obtenir votre certificat de changement d'usage au Service urbanisme, environnement et développement économique;
3. Être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT PERMISES, ENTRE AUTRES :



LAC GAUMOND

LAC GINGRAS

LAC BÉLANGER

Que ce soit pour une résidence principale ou une résidence secondaire, il faut que l'usage (résidence de tourisme = location de moins de 32 jours) soit autorisé dans la zone où se localise la propriété en question.

LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT INTERDITES, ENTRE AUTRES :



LAC ALEXANDRE
LAC DE LA HAIE
LAC MALO
RÉSERVOIR KIAMIKA
LAC BOILEAU
LAC HIBOU
LAC MARSAN
PETIT LAC LANTHIER
LAC CASTOR

LAC BOIS-FRANCS
LAC LACOSTE
LAC NOIR
PETIT LAC NOIR
LAC CLOCHE
LAC LANTHIER
LAC PAQUET
LAC VERT
LAC TIBÉRIADE

Vous trouverez plus d'information sur le site Web de la Ville / riviére-rouge.ca – onglets : Réglementation et permis / Lacs/informations et données ou Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Résidence de tourisme.

Il peut y avoir des résidences ayant eu des autorisations antérieurement (lac de la Haie, lac Tibériade et réservoir Kiamika) et qui opéreront sous droits acquis. Vous pouvez vérifier auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique.

Le nombre de chambres à coucher et le nombre de personnes permises doivent être équivalents à l'installation septique qui dessert la propriété. Exemple : deux (2) chambres à coucher = maximum de quatre (4) personnes. Il est également important, en tant que locateur, de vous assurer que votre clientèle respecte les règles de bon voisinage de base :

- Le civisme et le respect du voisinage (bruits, feux, déchets, vagues, etc.).



\$\$

Toute personne qui opère une résidence de tourisme sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation est passible d'amendes de 4 000 \$ à 10 000 \$.

BON VOISINAGE



Nous entendons régulièrement des préoccupations de la part des résidents (bruits, terrains encombrés, odeurs, arbres envahissants, etc. Il arrive que les habitudes et les comportements de certains voisins engendrent des conflits et nous reconnaissons que cela peut causer des inconvénients.

La loi prévoit des droits et des obligations à respecter. À titre de citoyen, vous avez des droits, mais aussi des devoirs et des responsabilités et faire preuve de civisme en fait partie.

Les troubles de voisinage peuvent aussi porter sur les vues et les droits de passage, de même que sur les arbres et les clôtures. Pour parler de « trouble de voisinage », il faut être en présence d'un inconvénient continu ou répétitif. De plus, l'inconvénient doit être réel et sérieux. Il doit être évalué en fonction de l'environnement local. Ainsi, des inconvénients qui pourraient être normaux en milieu agricole pourraient ne pas l'être en milieu urbain.

COMMENT ÊTRE UN BON VOISIN

Présentez-vous à vos nouveaux voisins, ils apprécieront sûrement de voir un visage amical et d'avoir de l'info utile à propos de leur nouvelle municipalité.

- ▶ À l'extérieur, portez une attention à votre impact sonore, le son voyage au-delà des haies, des lacs et des clôtures;
- ▶ Votre voisin profite de la belle soirée pour faire un feu, mais vous aimeriez un environnement plus serein. N'oubliez pas qu'une certaine tolérance est de mise avant 22 h;
- ▶ Assurez-vous que vos ordures sont sorties la bonne journée et que les sacs qui pourraient dégager des odeurs ne sont pas entreposés dehors où ils pourraient attirer les rongeurs;
- ▶ Assurez-vous que vos animaux de compagnie sont calmes et propres;
- ▶ Informez vos voisins à l'avance lorsque vous organisez une fête.



Malgré tout ça, si vous avez un problème avec vos voisins, il est important que vous lui parliez calmement et rationnellement. Si vous vous laissez gagner par la frustration, respirez profondément avant. Abordez les gens avec calme, tact et diplomatie. Exposez-leur clairement en quoi leurs actes vous dérangent; ils n'en ont peut-être pas conscience! Vous éviterez ainsi que les relations ne s'enveniment.

* La Sûreté du Québec (SQ) peut être contactée, selon le cas.

**LES RÈGLES DE BON VOISINAGE DÉCOULENT MAJORITAIREMENT DU CODE CIVIL DU QUÉBEC
= RECOURS CIVIL ET NON MUNICIPAL.**

Pour plus d'informations : riviere-rouge.ca - onglets Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Les règles de bon voisinage.

À RIVIÈRE-ROUGE, OUI C'EST POSSIBLE, LE SAVIEZ-VOUS?

VOUS VOULEZ CONSTRUIRE UNE MINI-MAISON, C'EST POSSIBLE !



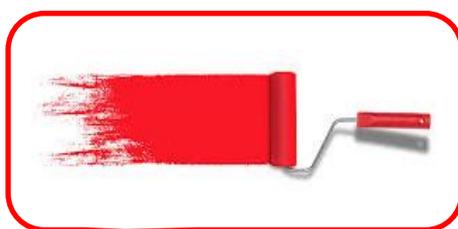
Il est permis à Rivière-Rouge d'ériger une maison de petite taille de 35 mètres carrés et plus ayant une façade minimale de 6m (20 pi) et une profondeur minimale de 4.88m (16 pi). Les constructions peuvent être sur pieux, sur pilotis, sur dalle ou sur fondation continue. Vous avez du choix ! Certaines conditions s'appliquent. Consulter le feuillet explicatif sur les constructions neuves pour un minimum d'information.

VOUS DÉSIREZ UNE MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE ?

La Ville de Rivière-Rouge permet depuis déjà quelques années l'ajout d'un logement accessoire à l'habitation unifamiliale soit à l'intérieur de celle-ci, par un agrandissement ou au-dessus d'un garage accessoire, sauf dans les zones résidentielles 22, 23 et 24. Il n'y a pas d'obligation de lien de parenté. Ça peut être pour les parents, les enfants ou simplement comme revenu locatif pour accéder à la propriété. Certaines conditions s'appliquent. Il en va de même pour certains bureaux ou services professionnels, pour un atelier d'artisan ou pour un pavillon d'invité. Consultez-nous pour plus d'informations!



CERTAINS TRAVAUX SONT AUTORISÉS SANS PERMIS OU CERTIFICATS



Attention, travaux effectués à l'unité seulement, sinon un permis est nécessaire.

Exemples :

1. Je change le revêtement de ma toiture = aucun permis nécessaire
2. Je change le revêtement de ma toiture et la finition extérieur de la maison = un permis est nécessaire

Pour la liste de tous les travaux autorisés sans permis / voir dépliant (Travaux autorisés sans permis) disponible à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca.

ATTENTION, certains travaux autorisés sans permis, ont toutefois des normes à suivre.

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE

1. Valider si l'usage que vous désirez opérer est autorisé à l'endroit où se situe le local ou le bâtiment auprès de notre service;
2. Vous devez déposer une demande :

→ **a. Ouverture d'un nouveau commerce**

- = Plan d'aménagement intérieur du local;
- = Professionnels : architecte ou technologue, selon le cas;
- = Valider si les services d'égout et/ou d'aqueduc sont offerts. Autrement, vous devez valider si l'installation septique est compatible avec le débit que l'usage commercial va engendrer (professionnels : technologue ou ingénieur);
- = Validation des cases de stationnement exigée, selon l'usage.

→ **b. Certificat pour ajouter une enseigne**

- = Esquisse de l'enseigne ou des enseignes projetées;
- = Détails des matériaux, de la structure, de l'éclairage, etc.;

3. Après réception du permis d'ouverture du commerce et du permis d'enseigne, vous pouvez opérer et installer la ou les enseignes commerciales autorisées.

Tout nouveau commerce doit être muni d'une enseigne et dans la portion centre-ville, une enseigne en projection est exigée.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-01, 02) applicable au centre-ville pour un nouveau bâtiment, une modification ou l'aménagement d'un terrain.

Pour plus d'informations: riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / dépliants informatifs / Ouverture d'un nouveau commerce, changement d'usage, enseigne et affichage.

Peut-on transformer un local commercial en habitation?

Avant de transformer votre local commercial en logement, vous devez vérifier que le projet n'est pas contraire au règlement et vous devez obtenir le permis nécessaire.

- Un établissement commercial ne peut pas être localisé au-dessus d'un logement;
- Un établissement ou un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble ayant front sur la rue L'Annonciation ne peut pas être transformé en logement. Néanmoins, il est possible de permettre la transformation de 50 % de la superficie du rez-de-chaussée, pourvu que l'autre 50 % demeure à des fins de local ou d'établissement commercial en façade de la rue L'Annonciation. Tout nouveau bâtiment construit dans la partie du centre-ville doit comprendre un local commercial au rez-de-chaussée, d'un minimum de 50 % de la superficie, en façade de la rue L'Annonciation;
- Certains types de commerces ne sont pas compatibles avec des logements.
- Vous avez une entreprise à la maison? Un permis est nécessaire.

IMPORTANT

Afin de permettre de développer une image distinctive et particulière à la Ville de Rivière-Rouge, **l'utilisation de matériaux de couleur rouge est priorisée!**

Merci à ceux et celles qui ont appliqué ce principe!



LOI SUR LES ARCHITECTES ET LES INGÉNIEURS

Ces lois s'appliquent et affectent principalement certains types de travaux commerciaux et publics, ce qui peut occasionner l'ajout de documents ou de mandats de certains professionnels.

DÉVELOPPEMENT

ANALYSES ET PROJETS

- ▶ Vous voulez des précisions sur un dossier de propriété?
- ▶ Vous voulez valider un projet?

Vous êtes promoteur, vous voulez connaître les besoins et exigences de la Ville, il nous fera plaisir de vous rencontrer!

Dans tous les cas, complétez et déposez le formulaire d'analyse du dossier (les formulaires sont disponibles sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Demande de permis en ligne / formulaire de demande (*Analyse de dossier*) accompagné des documents suivants :

1. Documents et/ou plans en lien avec la demande, si applicable
2. Prouration, si applicable
3. Paiement de la demande = 50 \$

NOUVEAUTÉ

RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS

Accessible sous l'onglet **Quoi faire** section **Marché d'été** sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca ou à nos bureaux.
Vous désirez faire partie du **Répertoire des producteurs** de Rivière-Rouge ou y ajouter une nouvelle information?
Contactez-nous!



EXCAVATION

Nous voyons beaucoup d'opérateurs de pelle mécanique ou mini-pelle travaillant sur le territoire. Attention! Assurez-vous d'avoir les autorisations nécessaires!

Tous travaux de remblai et déblai nécessitent un certificat.



À venir prochainement

- Guide sur le développement économique
- Règlements incitatifs en soutien au développement économique



Dans le cadre d'une rencontre d'échanges d'opinion en décembre dernier, il a été porté à notre attention qu'à Rivière-Rouge, il y a peu de commerces permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Étant donné que la population est vieillissante et en besoin, il y a ainsi une demande à cet effet. Des programmes existent au niveau provincial et fédéral selon les conditions reliées à ceux-ci. Nous sommes à regarder si, sur le plan légal, nous serions en mesure de développer un programme en ce sens. En effet, le gouvernement a émis des restrictions sur les aides et subventions en matières municipales. Ce qui limite parfois nos pouvoirs d'intervention. À suivre au cours des prochains mois.

QU'EST-CE QUI MANQUE À RIVIÈRE-ROUGE?

Dans le cadre de la même rencontre d'échanges ci-haut citée, les participants ont manifesté le manque de certains types de services afin de combler un service inexistant ou de créer une rétention pour éviter les fuites commerciales. Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le premier service nommé soit la « restauration! ». Nous sommes conscients que la pénurie de main-d'œuvre et la pandémie ont fragilisé le maintien de certains commerces de restauration ou la venue de nouveau. Mais sachez que plusieurs aimeraient bien voir un restaurant chinois, un restaurant végan et tout type de restauration.

Achetons local et encourageons nos commerces! Ils sont là pour vous servir, à chacun son style!

Baucoup d'autres éléments ont été mentionnés, dont la création d'un lieu pour permettre à nos producteurs de pouvoir se faire connaître et vendre leurs produits! Le Marché d'été est une porte ouverte pour les producteurs et artisans d'ici et de la Rouge.

Les samedis, du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023 de 9 h à 13 h.
À la Gare de Rivière-Rouge.

L'objectif du Marché d'été de Rivière-Rouge

- Faire connaître nos agriculteurs, acériculteurs, artisans et commerçants œuvrant dans le domaine agroalimentaire et autres secteurs d'activités;
- Offrir un lieu d'échange rassembleur;
- Offrir une diversité de produits locaux et sensibiliser les gens à une saine alimentation;
- Favoriser l'achat local.



Les produits vendus doivent avoir été cultivés, élevés, transformés, créés et/ou fabriqués par nos exposants eux-mêmes.

Venez voir les produits de nos producteurs et artisans locaux et des environs! Plus de 10 exposants vous attendent au courant de la saison / légumes, miel, bijoux, chandelles, tisanes et plus encore!

Vous désirez faire partie de notre Marché d'été? Il suffit de compléter le formulaire se trouvant sur le site web de la Ville : riviere-rouge.ca, onglets : **Quoi faire?** / **Marché d'été**

Venez les visiter et découvrez leurs produits!

NOUVEAU PROPRIÉTAIRE, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR!



L'achat d'une propriété entraîne certaines responsabilités aux nouveaux propriétaires. Ainsi, si la propriété était déjà en infraction avant la vente, le nouveau propriétaire devient le responsable du dossier (infraction) et se doit de corriger la situation.

Le dossier origine de la propriété et non de son propriétaire.

JE SUIS UN RÉSIDENT OU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE?

Tout terrain riverain comprend des contraintes supplémentaires. Il faut en être conscient! Les terrains riverains sont plus restrictifs en droit de propriété en raison des normes applicables. Si vous devez intervenir près d'un lac, d'un cours d'eau, le long d'une rivière ou en et milieu humide, sachez que plusieurs travaux sont interdits et qu'un certificat d'autorisation est requis avant de débiter tous ouvrages ou tous travaux autorisés.



J'AI UNE FOSSE SEPTIQUE, ÇA FONCTIONNE COMMENT?

Saviez-vous que toutes les résidences isolées non desservies par les égouts municipaux doivent être munies d'une installation septique conforme au règlement provincial? (Q-2, r.22). Selon le Règlement, « nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ». En clair, il est interdit de rejeter directement dans l'environnement les eaux usées provenant des toilettes, des lavabos ou de la douche. Ainsi, une installation septique ne doit pas être utilisée de la même façon qu'une résidence branchée sur le réseau comme à Montréal, par exemple! Il y a des choses à ne pas faire et à ne pas jeter dans les toilettes ou dans les éviers!

Pour plus d'informations, voir le dépliant disponible à la réception du Service urbanisme, environnement et développement économique ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca, onglets : **Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs / installation septique**

POLLUTION VISUELLE / ENTREPOSAGE / ENTRETIEN / PROPRETÉ

La pollution visuelle est un concept d'appréciation visuelle, plus ou moins subjectif et esthétique, utilisée pour décrire ou dénoncer des modifications visuelles d'un terrain ou d'un paysage, jugées inesthétiques ou visuellement désagréables.

Toute construction doit être maintenue en bon état et être réparée ou rafraîchie au besoin de manière à garantir son intégrité, sa sécurité, le maintien de son apparence ainsi que le maintien d'un droit acquis.

Nous vous rappelons qu'en tant que propriétaire ou occupant d'un immeuble, vous devez entretenir le terrain privé où il se situe et entreposer proprement les biens autorisés.



L'entreposage ou le remisage de matériaux, de pièces mécaniques, de réservoirs, de véhicules commerciaux, d'autobus, de véhicules récréatifs ou d'embarcations motorisées, de machinerie de construction, de bâtiments temporaires est très limité sur les terrains résidentiels et les terrains résidentiels à usage mixte, sauf certaines exceptions (abri d'auto temporaire, bateau, bois de chauffage, etc.).

Pour les propriétés de la rue L'Annonciation, de la route 117 et du boulevard Fernand-Lafontaine, merci d'apporter une attention particulière à votre apparence extérieure et à la propreté de votre terrain.

Nous vous suggérons de bien vous informer!

LES QU'EN DIRA-T-ON

UN INSPECTEUR SUR MA PROPRIÉTÉ, LUI FAUT-IL MON AUTORISATION?

Contrairement à ce que certaines personnes pensent et colportent comme informations, les membres de l'équipe du Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville de Rivière-Rouge, comme toute autre municipalité au Québec, ont le pouvoir de visiter toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de celle-ci afin de visiter, examiner, prendre des photos ou des relevés de terrain, et ce, sans rendez-vous.



Malgré ce pouvoir, les membres de l'équipe doivent tout de même respecter certaines règles aussi!

- Intervenir entre 7 h et 19 h.
- S'identifier en tant qu'employé de la Ville et la visite doit être en lien au respect des lois et règlements applicables.

J'AI ACHETÉ MA PROPRIÉTÉ, DONC CE QUI S'Y TROUVE À UN DROIT ACQUIS?

Le fait d'avoir une construction ou un ouvrage ou autre sur un terrain ne donne pas lieu à un droit si celui-ci a été réalisé en contravention aux normes applicables. Le dossier d'une propriété ne peut pas repartir à zéro avec un nouvel acheteur.

Ce n'est pas parce qu'il y a un balcon depuis longtemps sur une propriété que celui-ci est conforme ou sous droit acquis. Il en est de même pour des fenêtres existantes lorsque vous désirez aménager une chambre à coucher ou une remise ou une véranda, etc.

ATTENTION AUX CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES EXISTANTS!

ON M'A DIT QUE!

Il est normal entre voisin ou connaissance de se donner des informations sur l'urbanisme et l'environnement, cependant, ce qui est permis pour un ne l'est pas forcément pour l'autre, puisque chaque propriété est différente et ne dispose pas des mêmes caractéristiques ou localisation. Alors afin d'avoir l'heure juste, contactez-nous!



ON M'A DIT QUE JE PEUX GARDER MON ABRI TEMPORAIRE À L'ANNÉE! EST-CE VRAI?

Selon la carte du règlement de zonage sur laquelle le territoire de la Ville est découpé en plus de cent (100) zones de plusieurs catégories différentes, les abris temporaires sont autorisés à l'année, en zones rurales seulement. Cependant, ils sont destinés à abriter des véhicules motorisés uniquement et doivent être érigés hors de toute marge avant :

- à plus de 6 mètres du chemin;
- à plus de 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau, etc.

Autrement, ils sont interdits. Faites attention!

POURQUOI LA VILLE NE FAIT-ELLE PAS LE TRAVAIL ELLE-MÊME!

Bien que nous aimerions régler les dossiers plus rapidement, nous ne pouvons aller démolir un bâtiment ou ramasser un terrain sans un jugement de la Cour.

JE VAIS RÉUSSIR À NÉGOCIER MON DOSSIER!

Malheureusement, un règlement, ça ne se négocie pas. Nous pouvons par contre vous suggérer des solutions en fonction des normes applicables.

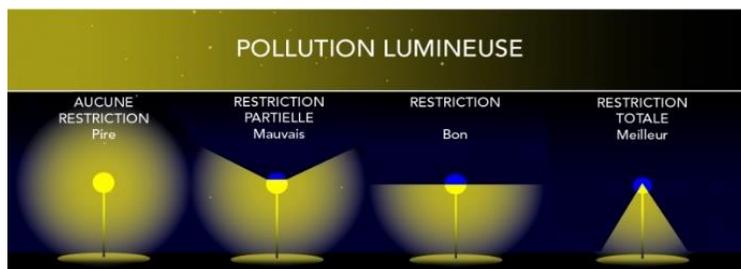
À FORCE DE LAISSER DES MESSAGES À PLUS D'UN EMPLOYÉ, J'OBTIENDRAI UNE RÉPONSE PLUS VITE QUE LES AUTRES!

Chaque dossier est traité par ordre de date d'arrivée afin d'assurer une équité de traitement pour tous. Évitez de laisser un message à plus d'un employé sur un même sujet, afin d'éviter d'alourdir les délais de traitement.

LA POLLUTION LUMINEUSE

Toute propriété doit orienter ses équipements d'éclairage de manière à protéger le ciel nocturne et la quiétude du voisinage. Un éclairage de faible intensité est privilégié.

Il existe des solutions simples et avantageuses pour tous. Voici quelques mesures qui aident à diminuer la pollution lumineuse :



- Employer des luminaires munis de réflecteurs efficaces qui orientent la lumière uniquement là où on la veut;
- Utiliser seulement la quantité de lumière qui suffit aux besoins du lieu et de l'heure;
- Installer des systèmes de contrôle (minuteries, gradateurs, déclencheurs automatiques) pour éclairer uniquement lorsque c'est vraiment nécessaire;
- Éviter de diriger votre éclairage vers la fenêtre ou la propriété de votre voisin.

ATTENTION, toute nouvelle installation d'une tour de télécommunication sur votre terrain demande la prise d'un permis, **consultez-nous!**



PISCINE OU SPA DE 2 000 LITRES D'EAU OU 529 GALLONS US OU PLUS

Posséder une piscine apporte de nombreux avantages, mais implique aussi certaines responsabilités, notamment en ce qui a trait à la sécurité. Il ne faudrait surtout pas reléguer la sécurité au second plan.

Le Québec détient le triste record du plus grand nombre de noyades en piscine résidentielle au pays. Trop souvent les victimes sont des enfants en bas âge. Chaque mort tragique qui aurait pu être évitée nous interpelle collectivement, tout comme le gouvernement du Québec.



Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles vise principalement le contrôle de l'accès aux piscines résidentielles. Il s'agit d'un élément déterminant pour prévenir les risques de noyade plus particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) Québec

Conformément au règlement provincial, la Ville dispose d'un règlement qui oblige la prise d'un permis pour, construire, installer, démolir et remplacer une piscine ainsi que les éléments donnant accès à celle-ci (balcon, terrasse, etc.).

ATTENTION, un spa de 2 000 litres d'eau ou 529 gallons US et plus est considéré comme une piscine!

Une seule piscine est autorisée par terrain. Les piscines, y compris leurs accessoires (filtre, passerelle, glissoire, etc.), doivent être placées dans la cour arrière ou dans les cours latérales et à au moins 1,5 mètre de toute ligne de terrain. Nonobstant ce qui précède, il est permis d'implanter une piscine ou un spa dans la cour avant si elle respecte une distance minimale de 20 mètres avec la ligne des hautes eaux et toutes limites avant de la propriété. Pour plus d'informations, contactez-nous!

**Il n'y a aucun droit acquis en matière de sécurité!
Préservez la sécurité des enfants!**

RIVE / VÉGÉTALISATION



Depuis toujours, les lacs, les rivières et les ruisseaux exercent une véritable influence sur les êtres humains. Ceux-ci se sont d'abord établis en bordure des plans d'eau pour des raisons pratiques de transport et pour répondre à des besoins domestiques. Peu à peu, la recherche de quiétude, d'espace et de contact avec la nature s'est ajoutée à ces raisons initiales. Au fil des ans, des rives ont été déboisées, remblayées, engazonnées ou même enrochées ou bétonnées, des plages artificielles ont vu le jour et des eaux usées ont été rejetées dans ces plans d'eau. Dans certains cas, ces actions ont contribué progressivement à leur détérioration, entraînant parfois leur vieillissement prématuré. Ce phénomène se nomme eutrophisation. Cela peut entraîner des risques pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés.

Le maintien et l'amélioration de la qualité d'un plan d'eau nécessitent de porter une attention soutenue à ses rives et à son littoral. Cela suppose la prévention de leur dégradation et de leur érosion ainsi que la conservation de la qualité et de la diversité biologique du milieu. À cet égard, le gouvernement et la municipalité se sont dotés d'outils visant à la protection et la restauration des plans d'eau. Tous les lacs et tous les cours d'eau sont concernés, sauf exception.

Source : www.environnement.gouv.qc.ca

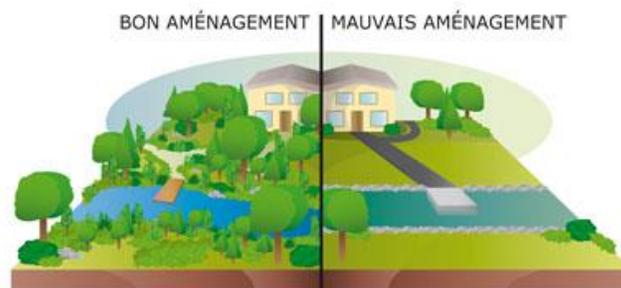
VÉGÉTALISATION OBLIGATOIRE DES TERRAINS AUTOUR DES LACS, MILIEUX HUMIDES, RUISSEAUX, DU RÉSERVOIR KIAMIKA OU DE LA RIVIÈRE!

Lorsque la rive (bande riveraine ou ceinture verte) de 10 ou 15 mètres de profondeur, selon la pente, ne possède plus son couvert végétal naturel ou que celui-ci est dévégétalisé à un niveau autre à ce qui est autorisé, vous devez végétaliser la rive avec une combinaison de végétaux représentant les trois (3) strates (**herbes, arbustes et arbres**). Les essences doivent être indigènes et propices à la zone concernée. La plantation doit se faire selon la façon suivante :

- ▶ Les herbes sous forme de plantes et de semis doivent couvrir toute la superficie à végétaliser;
- ▶ Dans les deux (2) premiers mètres de la rive, les arbustes doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 1,2 mètre l'un de l'autre ou d'un arbre et doivent avoir une hauteur minimale de 0,6 mètre;
- ▶ Les arbres doivent être plantés en quinconce à une distance approximative de 3 mètres l'un de l'autre et doivent avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre.

ATTENTION

Des amendes pourraient s'appliquer!



*Plus les rives sont végétalisées, plus les lacs et cours d'eau sont protégés!
Engagez-vous à la protection de votre milieu de vie!*

QUAI

NOUVEAU Permis nécessaire conformément au règlement provincial

Un quai est autorisé en face de tous terrains riverains, aux conditions suivantes :

- le quai appartient au propriétaire du terrain en face duquel il est installé;
- un (1) seul quai comprenant au maximum quatre (4) emplacements de bateau est autorisé par terrain riverain;
- la largeur totale du quai n'excède pas 3 m et la longueur totale du quai n'excède pas 25 m, il ne doit pas entraver la libre circulation de l'eau sur les 2/3 de la longueur et de respecter une marge minimale de 5 mètres des lignes latérales et de leur prolongement;
- le quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou fabriqué de plates-formes flottantes;
- avoir obtenu le permis l'autorisant.



ABATTAGE D'ARBRES



Tout abattage d'arbres ou tous travaux dans la rive doivent être préalablement autorisés par un certificat d'autorisation émis par le Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville de Rivière-Rouge.

Ailleurs, hors de la rive, l'abattage est autorisé sans permis, mais dans le respect du nombre et des pourcentages exigés.

INSTALLATION SEPTIQUE

La vidange est essentielle afin de recueillir les matières solides et l'écume qui, à très forte concentration, peuvent endommager votre système sanitaire.

Sachez que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est en vigueur au Québec. Ce règlement provincial, que la municipalité doit appliquer, régit la gestion des eaux usées des résidences isolées.

Il est de votre responsabilité de nous acheminer la preuve de vidange. Aussi, vous devez vous assurer de respecter les délais exigés. Dorénavant, nous ne ferons qu'un seul avis, après quoi, un constat d'infraction (\$\$) s'appliquera et sachez que celui-ci est généralement de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction et, en cas de récidive, de 1 000 \$ à 2 000 \$.

Le rappel de vidange des installations septiques est transmis via les données du système informatique. Ainsi si vous n'avez pas transmis votre preuve de vidange à la Ville, vous serez dans notre liste en contravention du règlement.

Fréquence :

- Tous les 2 ans pour les résidences permanentes;
- Tous les 4 ans pour les résidences secondaires (saisonnier);
- En ce qui concerne les résidences desservies par une fosse de rétention, elle doit être vidangée lorsqu'elle est pleine, de sorte à éviter le débordement.

ATTENTION, si votre maison est louée régulièrement = permanent (2 ans) et si non = saisonnier (4 ans)

NOMBRE D'AVIS / RAPPEL DE VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE				
	2019	2020	2021	2022
TOTAL ENVOYÉ	535	349	392	396
RÉPONSE REÇUE	412	284	312	280



LACS ET COURS D'EAU

La plante aquatique exotique envahissante (PAEE) est un végétal aquatique introduit hors de son aire de répartition naturelle et dont l'établissement et la propagation constituent une menace pour l'environnement, l'économie ou la société. Son introduction dans les plans d'eau peut être intentionnelle ou accidentelle, notamment par les embarcations et l'équipement souillés par des fragments de plantes.

Doit-on se préoccuper de sa propagation? Assurément!

Plusieurs espèces exotiques envahissantes peuvent avoir des impacts négatifs sur les activités récréatives et touristiques. Les colonies denses d'algues et de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) peuvent restreindre l'accès aux plans d'eau et conséquemment la baignade, la pêche ou le nautisme. Les PAEE constituent de solides compétiteurs des plantes aquatiques indigènes, c'est-à-dire les plantes originaires du Québec, et contribuent à réduire la biodiversité d'un lac.

Chacun doit contribuer à prévenir l'introduction d'espèces aquatiques envahissantes et à limiter leur propagation avant qu'elles ne posent de graves problèmes.

Vigie et dépistage de plantes envahissantes. Ça regarde tout le monde!

Sentinelles : www.environnement.gouv.qc.ca

CRE Laurentides : crelaurentides.org

PLAN D'ACTION DE CONNAISSANCE DES LACS ET DÉPISTAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPI

La Ville de Rivière-Rouge possède une importante richesse hydrologique sur son territoire, plusieurs initiatives environnementales ont ainsi été mises en place pour veiller à la préservation de cette richesse. Parmi ces initiatives, les Projets Verts englobent une série d'actions ayant pour objectif d'assurer la santé environnementale de la Ville de Rivière-Rouge et de ses milieux naturels. Dans le cadre des Projets Verts, la firme de biologistes A.J. Environnement a été mandatée afin de réaliser un suivi de l'état de santé de 18 plans d'eau se trouvant sur le territoire de Rivière-Rouge.

Puisque depuis quelques années, le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*) s'est implanté dans le lac Tibériade ainsi que dans certains lacs des municipalités des Hautes-Laurentides. Dans le but d'éviter que la plante envahissante continue sa colonisation du territoire, la Ville a pris l'initiative de mettre en œuvre une série d'opérations visant à stopper sa progression. Les rapports effectués par la firme mettent en lumière les différentes observations effectuées concernant le myriophylle à épi en termes de dépistage, mais aussi en termes de connaissance de nos plans d'eau. De ce fait, une diagnose de chacun des lacs ci-dessous a été faite en 2021 et 2022 ainsi que le dépistage du myriophylle à épi en 2020 et 2022 selon la séquence préconisée (lac avec accès public tous les 2 ans, ceux sans accès tous les 4 ans.)

Le plan d'action comprend :

1. Le dépistage du myriophylle à épi;
2. La diagnose :
 - Le stade tropique du lac;
 - Le profil physico-chimique du lac;
 - L'analyse cartographique du bassin versant;
 - L'inventaire du substrat et des plantes indigènes;
3. L'information et la sensibilisation auprès des riverains.



Groupe 1	Réservoir Kiamika, lac Marsan, lac Paquet, lac Tibériade et lac Vert Réalisation tous les 2 ans / 2020, 2022
Groupe 2	Lac Boileau, lac Lanthier, lac Bois-Francis, lac Castor, lac de la Haie et lac Gaumond Réalisation tous les 4 ans / 2021
Groupe 3	Lac Brunet, lac Cloche, lac Lacoste, lac Malo, petit lac Noir, lac Noir, petit lac Lanthier Réalisation tous les 4 ans / 2022

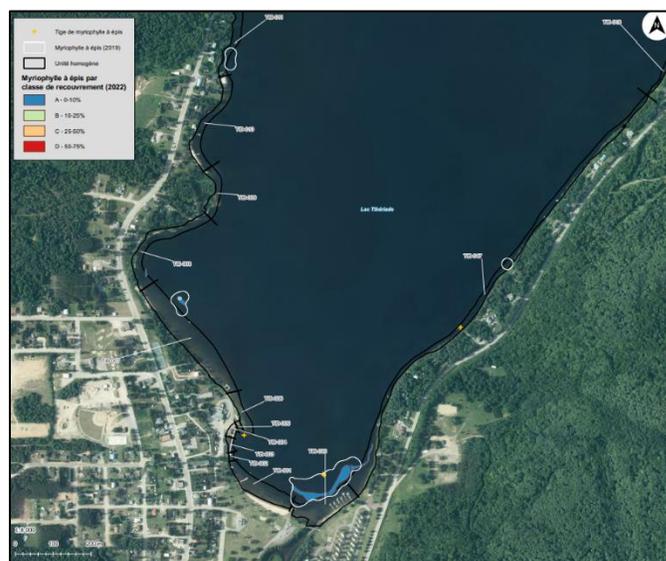
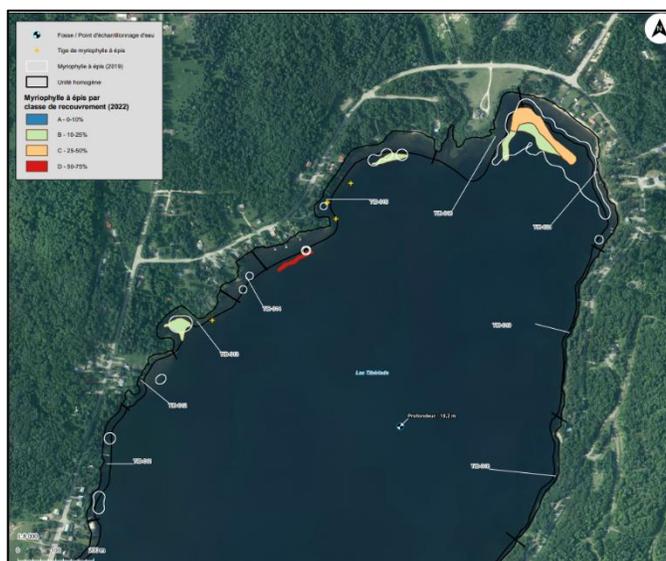
Aucun autre lac de Rivière-Rouge ne contient du myriophylle à épi, selon les relevés effectués.

Tous les rapports sont accessibles sur notre site Web : riviere-rouge.ca
Onglet : **Lacs - Informations et données**. Voir chacun des lacs concernés.

ÉTAT DU LAC TIBÉRIADE

Dans l'optique de contrôler le myriophylle à épi, la Ville de Rivière-Rouge désire connaître l'état du lac annuellement afin d'avoir un portrait de la situation. Ainsi, une mise à jour de l'abondance de la plante envahissante dans le lac Tibériade est réalisée chaque année. Rappelons-nous qu'une forte diminution de l'abondance du myriophylle à épi a été visible entre 2019 et 2021.

Les données de l'inventaire de 2022 démontrent une poursuite de la baisse de la colonisation de la plante exotique envahissante dans le lac Tibériade. En effet, une légère diminution du nombre d'herbiers, une baisse du recouvrement des herbiers ainsi qu'un recul du nombre d'occurrences de tiges individuelles ont été enregistrés entre l'inventaire de 2021 et celui de 2022. Il est aussi important de noter que l'arrachage était toujours en cours lors de l'étude dans les deux seuls endroits où de plus fortes abondances ont été observées. Il est donc possible de penser que la campagne d'arrachage de 2022 aura enrayeré tous les herbiers de densité supérieurs à 50 %.



- Évitez de couper la plante, car celle-ci se régénère et se propage rapidement;
- Évitez de circuler dans les zones problématiques.

Actions 2023 prévues :

- Suivi de l'arrachage manuel;
- Suivi des équipements.

Association pour la protection de l'environnement du lac Tibériade
Yoland Martineau, président
apelt.communications@gmail.com

LAVAGE DES EMBARCATIONS

LA STATION DE LAVAGE O'STATION est en fonction à compter du 18 mai. Elle se localise au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, près des Jardins communautaires et de la descente publique du lac Tibériade.

TOUT UTILISATEUR DOIT :

- Faire laver son embarcation et ses accessoires (le moteur, la remorque, le vivier, la prise, le ballast, etc.) à la O'Station (sauf exception) :
 - Obtenir la passe-citoyenne (gratuite pour un contribuable) auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique ou auprès du préposé à la station;
 - 40 \$ pour un non-contribuable;
 - Après un premier lavage et un dépôt de 100 \$ pour un campeur saisonnier / passe à remettre à la fin de la saison.



Exceptions / Entente intermunicipale (municipalité de Nominigoue) et un tarif saisonnier pour les riverains du lac McCaskill

- Être en possession d'un certificat de lavage valide de la O'Station selon le lac sélectionné;
- Inscrire à la main au dos du certificat, le numéro de plaque de la remorque, ou si non existant, le numéro de plaque du véhicule transporteur;
- Le certificat de lavage n'est valide que pour 24 à 48 heures;
- Procédez à la prise d'une clé afin d'avoir accès aux lacs;
 - **Judi à lundi de mai à octobre** / auprès du préposé qui se trouve sur place au 191, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade
 - **Autrement**, auprès du Service urbanisme, environnement et développement économique.
Tél. : 819 275-2929 poste 421, au 259, rue L'Annonciation Sud **ou via l'association du lac concerné (code à numéros possible selon le lac concerné).**
- Refermez à clé la barrière après la mise à l'eau;
- À la sortie du plan d'eau :
 - Refermez à clé la barrière;
 - Pour le lac Tibériade, lavez votre embarcation gratuitement pour retirer toutes particules de myriophylle;
 - Remettez la clé avant la fin du délai de 72 heures.

Le certificat de lavage est exigé pour tous les utilisateurs des lacs et cours d'eau de Rivière-Rouge qu'il y ait une descente publique aménagée ou un accès public ou non.

TARIFICATION ET DÉPÔT

Pour un contribuable et un non-contribuable Gratuit + dépôt de 200 \$

RETOUR DE LA CLÉ

La possession de la clé est pour une période de 12 à 72 heures (1 à 3 jours) maximum.
Le dépôt ne sera pas encaissé si le délai est respecté.



Gestion de la descente publique de la montée Miron
par le Parc régional du Réservoir-Kiamika

SUBVENTIONS ET PROJETS VERTS



RÉSEAU DE SURVEILLANCE DES LACS (RSVL)

Le programme d'aide pour le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) est reconduit. Le montant maximum est de 300 \$ par association de lacs enregistrée. Pour l'inscription, vous devez déposer votre demande de subvention au Service urbanisme, environnement et développement économique et faire parvenir une preuve d'inscription et de facturation, à cet effet.

VALORISATION DES ASSOCIATIONS DE LACS

Volet valorisation des associations de lacs (projet lié à l'environnement). La contribution est d'un maximum de 500 \$, ou moins, par association. Cette année nous avons reçu sept (7) demandes.

AIDE FINANCIÈRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME SANITAIRE

Le programme d'aide financière pour le remplacement d'un système sanitaire est reconduit. Le montant offert est de 500 \$. Pour les propriétaires concernés, la subvention est remise après la réception du rapport de conformité et conformément aux modalités du règlement applicable.

PROGRAMME DE REBOISEMENT DES RIVES NON CONFORMES

Nous offrons la possibilité aux propriétaires riverains d'acheter, à prix réduit, une variété d'arbres et d'arbustes dont les espèces ont été spécialement sélectionnées pour la restauration des rives. Cette année, la distribution a eu lieu dans la semaine du 12 au 16 juin et les 16 propriétés participantes ont reçu 70 arbres d'une valeur de 4 117 \$.

MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

La distribution des arbres a eu lieu à nos bureaux du Service urbanisme, environnement et développement économique durant les heures d'ouverture régulières et aux élèves du primaire des deux (2) écoles de notre territoire, distribution le 12 mai dernier. Nous avons distribué 2 400 plants d'arbres.



RENCONTRE DES ASSOCIATIONS DE LACS ET PLANS D'EAU / LE 5 JUIN 2023

La rencontre a eu lieu le 5 juin dernier en présence d'une vingtaine de personnes. Les sujets discutés; les projets verts, la modification règlementaire 2023, les statistiques du Service et les sujets et questionnements des participants et autres.



BROCHURES / CONDENSÉS NORMATIFS / FEUILLETS EXPLICATIFS

Le Service urbanisme, environnement et développement économique propose une série de brochures, guides, feuillets et condensés normatifs pouvant répondre à plusieurs de vos questions, disponibles à la réception du Service ou sur le site Web de la Ville : riviere-rouge.ca, onglets : Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Dépliants informatifs ou condensés normatifs et autres.



Dérogation mineure
Lotissement
Projet récréotouristique
Construction neuve
Et autres...

Démolition
Bon voisinage
Résidence de tourisme
Piscine et spa
Installation septique
Et autres...

Ce document est réalisé à titre informatif seulement. En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

Service urbanisme, environnement et développement économique
259, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge QC J0T 1T0
Téléphone : 819 275-2929 - Télécopieur : 819 275-3676 - Courriel : urbanisme@riviere-rouge.ca

PRENDRE NOTE
Nos coordonnées seront modifiées en 2024 une fois notre déménagement terminé dans le nouvel hôtel de ville

*N'hésitez pas à nous faire part de tout commentaires
Bonne saison estivale de la part de toute l'équipe du
Service urbanisme, environnement et
développement économique!*



Carine Lachapelle, directrice